

FICHE TECHNIQUE – OUTILS POUR LA BIODIVERSITE - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (PSE)

Un outil d'incitation financière pour la gestion durable des écosystèmes – P.Dexet M.Cary Aout 2020

I. Présentation

Les **Paiements pour Services Environnementaux (PSE)** sont une rémunération d'acteurs pour leurs actions favorables au maintien ou à la restauration de services écosystémiques. A distinguer de la notion de **Paiements pour Préservation des Services Ecosystémiques (PPSE)**, relevant de la reconnaissance, de l'évaluation économique des services écosystémiques.

Les PSE consistent à **rémunérer des bonnes pratiques ou le changement de pratiques** ; un compromis entre le consentement à recevoir des acteurs fournissant des pratiques maintenant un service écosystémique et le consentement à payer des bénéficiaires de ce service. Il s'agit d'une démarche contractuelle, volontaire et souvent bilatérale et qui doit générer une réelle plus-value écologique (= aller au-delà de la réglementation).

Par exemple, en agriculture, les paiements pour services environnementaux rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux.

Service écosystémique : les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes.

Services environnementaux : les interventions humaines qui contribuent à préserver les fonctions écologiques (donc maintenir/développer des services écosystémiques).

La mise en place de PSE implique de tenir compte d'un certain nombre d'effets pervers potentiels. Tout d'abord, il convient de s'assurer de la plus value de l'initiative. En effet, si le changement de pratique était déjà prévu par le « fournisseur », le paiement ne sera pas incitatif mais représentera seulement un effet d'aubaine. Réciproquement, certains bénéficiaires du service écosystémique peuvent adopter un comportement de « passager clandestin » en ne contribuant pas au PSE mais en continuant de bénéficier de la fourniture du service grâce aux financements des autres bénéficiaires. De plus, il faut prendre garde au risque de chantage écologique de fournisseurs qui pourraient menacer de reprendre de mauvaises pratiques s'ils ne bénéficient pas ou plus du PSE.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) financées par l'Union européenne sont un modèle de PSE permettant d'accompagner des agriculteurs dans le changement ou le maintien de

leurs pratiques vertueuses pour l'environnement. L'objectif de ces actions peut ainsi être la préservation de certains milieux naturels ou espèces.

II. Retours d'expériences

A. Impluvium de Vittel-Contrex

Le dispositif de PSE mis en place sur l'impluvium de Vittel-Contrex (d'où proviennent les eaux minérales du même nom) est souvent cité comme exemple en France. Près de la moitié de la surface de cet impluvium était, en 2010, consacrée à l'agriculture, majoritairement des exploitations associant élevage laitier et grandes cultures. Face au constat d'une augmentation régulière des taux de nitrates dans les sources de contrôle, la Société de gestion des eaux minérales de Vittel (aujourd'hui rachetée par le groupe Nestlé) a décidé d'engager des actions parallèles de rachats de terres agricoles et de définition de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Un cahier des charges de bonnes pratiques a été élaboré (années 90) par l'INRA : suppression de la culture du maïs, compostage des déjections animales, limitation de la charge sur les pâtures, interdiction des produits phytosanitaires, rotation des cultures à base de luzerne. Une filiale (Agrivair) créée pour prendre en charge les relations avec les agriculteurs leur a ensuite proposé des contreparties en échange du respect de ce cahier des charges : soutiens matériels et financiers et accès à des terres agricoles acquises par la filiale. Toutefois, si le cahier des charges était le même pour l'ensemble des agriculteurs, ses conditions d'applications et les contreparties étaient individualisées. Aussi, cette individualisation a créé des tensions et suspicions entre les éleveurs. Alors qu'un espace d'échange entre agriculteurs aurait dû être créé pour réfléchir aux techniques de production afin de les faire évoluer durablement au fil du temps, l'individualisation des négociations tout comme la mise à l'écart des agents de la Chambre d'agriculture y ont nuit. Cette politique a toutefois permis de réduire efficacement les teneurs en nitrates dans les eaux.

Ce PSE ne porte pas directement sur la préservation de la biodiversité en tant que « patrimoine naturel » préservé pour sa seule valeur d'existence. Néanmoins, la préservation du milieu induite par le PSE contribue à favoriser la diversité biologique.

B. Etude de faisabilité pour 4 PNR du Massif Central (IPAMAC)

Les PNR de Millevaches en Limousin (PNR ML), des Volcans d'Auvergne (PNR VA), du Livradois-Forez (PNR LF) et du Haut-Languedoc (PNR HL) conduisent une réflexion sur la mise en œuvre de PSE sur leurs territoires. Cette étude de faisabilité pour la mise en place de PSE porte sur des services environnementaux variés : préservation de la qualité de l'eau d'impluvium de sources utilisées pour le captage d'eaux minérales ; préservation de la qualité de l'eau de lacs pour limiter leur eutrophisation ; gestion durable de forêts ; entretien de chemins de randonnées.

Ce travail met en exergue la diversité de structurations possibles pour les PSE en fonction des enjeux propres à chaque territoire. Ainsi, les « bénéficiaires » à qui l'on peut demander de contribuer financièrement au service environnemental peuvent être variés et le paiement s'opérer sous des formes diverses : paiement direct au fournisseur du service environnemental, péage de parking, participation

incluse dans le prix d'achat d'un billet, etc. En outre, se pose souvent la question de la structure porteuse du PSE.

Pour la plupart des cas étudiés, le paiement ne porte pas directement sur un service de préservation de la biodiversité. L'objet du PSE est plus souvent la préservation de la qualité des eaux pour leur utilisation alimentaire ou la préservation de sites propices à la récréation et à différents loisirs. Toutefois, la préservation du milieu permise par le PSE peut souvent être également bénéfique pour la biodiversité bien que le paiement porte sur d'autres services pour lesquels des acteurs peuvent davantage consentir à payer.

III. Avantages et limites du dispositif

A partir de CEDD, 2010

Avantages

GENERAL

- Oriente des financements vers la conservation (prévention plutôt que traitement des impacts).
- Peut servir plusieurs objectifs : développement et lutte contre la pauvreté, objectifs environnementaux
- Sensibilise sur l'importante valeur économique (et sociale) des services écosystémiques.
- La contractualisation donne des garanties fortes.

FOURNISSEURS

- Revenus additionnels
- Rentabilise la gestion durable des ressources.

BENEFICIAIRES / ACHETEURS

- Fourniture du service environnemental assurée et améliorée.
- Réduction possible des coûts si le service est moins coûteux que les solutions alternatives.
- Retombées en termes d'image positive.

Limites

GENERAL

- Difficulté d'évaluer la valeur du service.
- Difficulté de quantifier les niveaux initiaux de services fournis par un écosystème.
- Les coûts de transaction et d'administration peuvent être importants
- Certaines populations pauvres qui utilisaient gratuitement la ressource risquent de ne plus y avoir accès ou de devoir payer.
- Protection d'un service peut se faire au détriment d'un autre.
- Nécessité de compétences techniques et de capacités institutionnelles.

FOURNISSEURS

- Souveraineté sur les terrains peut être perçue comme remise en cause.
- Risque de chantage environnemental (menace de reprendre de mauvaises pratiques si le paiement n'est pas maintenu par exemple).

BENEFICIAIRES / ACHETEURS

- Asymétrie d'information sur l'effort de l'agent contractualisé pour produire un service environnemental.
- Risque de comportement de « passager clandestin » de la part de certains utilisateurs quand il s'agit d'un bien public (en profitent mais ne payent pas).

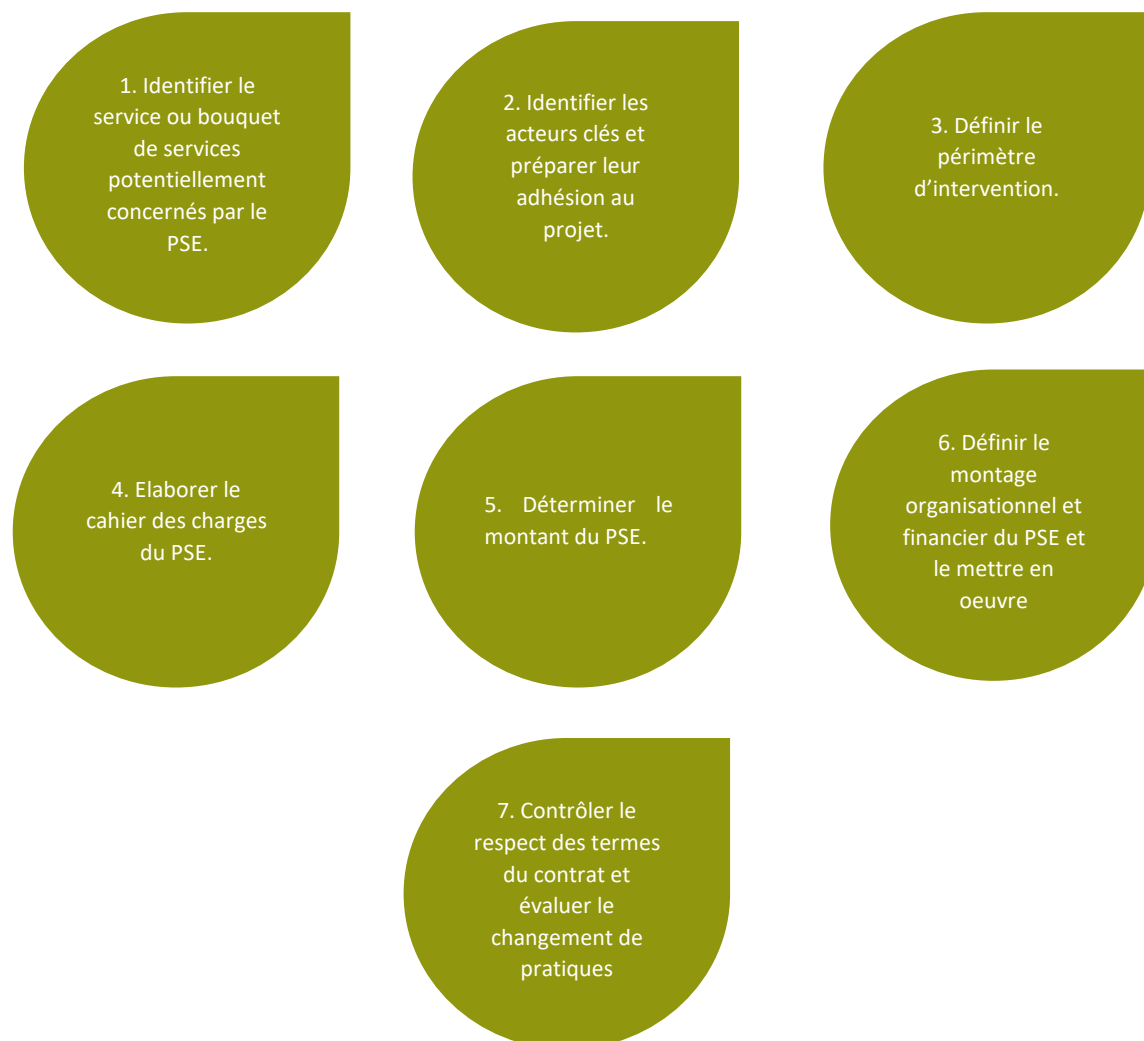
IV. Démarche

A. Interlocuteurs principaux

- Fournisseurs du service environnemental qui sont rémunérés pour les services qu'ils produisent : agriculteurs, gestionnaires forestiers, associations de protection de la nature, etc.
- Bénéficiaires du service environnemental et des services écosystémiques associés (= les payeurs) : usagers récréatifs, entreprises, agriculteurs, acteurs publics, etc.
- Expertise scientifique et technique

B. Etapes

D'après BRL Ingénierie, 2018 (pour IPAMAC)



V. Pistes d'applications pertinentes sur le PNR des Préalpes d'Azur

Un travail de caractérisation de services écosystémiques rendus par les forêts sur le bassin versant de l'Estéron a été réalisé par le PNRPA. Une éventuelle réflexion sur la mise en œuvre de PSE/PPSE sur ce territoire pourrait donc s'appuyer sur ce travail

VI. Bibliographie indicative

CEDD (2010). « Les « PSE » : des rémunérations pour les services environnementaux ». *Références économiques pour le développement durable*, n°17. 8 p.

BRL Ingénierie (2018). Guide méthodologique pour la mise en œuvre de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). IPAMAC. 25 p.

BRL Ingénierie (2018). Etude de faisabilité pour la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur 4 parcs naturels du Massif central. 11 cas étudiés. IPAMAC. 90 p.

3 guides opérationnels à télécharger :

- [Guide à destination des services de l'État et de ses opérateurs \(PDF, 1.67 Mo\)](#)
- [Guide à destination des acteurs privés \(PDF, 2.09 Mo\)](#)
- [Guide à destination des collectivités territoriales \(PDF, 2.07 Mo\)](#)